
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/14**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
16 mars 2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane LATRACE, doyenne des conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
-Pour : 17
-Contre : 0
-Abstention : 2
NPPV : 0

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions de L. MONDON et P. PANNETIER,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 18 février 2026.**

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 21 mars 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET





République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 FEVRIER 2026

Convocation le : 13 février 2026.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, A. BODIN, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Pouvoirs : G. CASSEZ A B. LERISSON

Absents et excusés : G. CASSEZ, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : F. FORZANI

2026.02.18.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2025
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 17 octobre 2025.

2026.02.18.02	Prise en charge des frais d'écologie classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire)
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'écologie de l'enfant Castelfortain scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Trappes en classe ULIS, pour un montant de 590 euros, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document se rapportant à cette prise en charge.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2026.

2026.02.18.03	Candidature au Label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Ile-de-France pour la Tour de Châteaufort.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour la Tour Médiévale auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette labellisation.
- **DIT** que le Maire de la Commune de Châteaufort est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

2026.02.18.04	Approbation du projet de restauration de la « Maison des Sœurs » et de son plan de financement – Demande de subvention DETR 2026
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 3 abstentions de E. DUPONT, C. JOYAU et O. LESNE,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Maison des Sœurs et son plan de financement annexé
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2026 pour un montant de 79877 € HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

2026.02.18.05	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la création du sentier de la Mérantaise et sa signalétique
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

2025.02.18.06	Approbation du projet de création d'une structure sportive et culturelle
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entamer des études en interne afin de préciser les besoins en termes d'offre sportive et culturelle et les modalités du projet de création d'une structure permettant d'y répondre.
- **INDIQUE** que la commune pourra acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet par tous moyens : à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation.

2025.02.18.07	Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget principal.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 990 320.57 €

Recettes : 2 823 309.27 €

Excédent de clôture : 832 988.70 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 934 519.13 €

Recettes : 3 400 026.61 €

Excédent de clôture : 1 465 507.48 €

Solde restes à réaliser : - 414 790.35 €

RAR recettes : 1 411 449.00 €

RAR dépenses : 1 826 239.35 €

2026.02.18.08	Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget principal.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2025 et, après que le Maire ait quitté la séance, en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2025 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 990 320.57 €

Recettes : 2 823 309.27 €

Excédent de clôture : 832 988.70 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 934 519.13 €

Recettes : 3 400 026.61 €

Déficit de clôture : 1 465 507.48 €

Solde restes à réaliser : - 414 790.35 €

RAR recettes : 1 411 449.00 €

RAR dépenses : 1 826 239.35 €

2026.02.18.09	Affectation des résultats 2025 – Budget principal.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2025, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
CONSTATANT que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 832 988.70 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260321-DCM202614-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

		EUROS
A- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	832 988.70
	DEFICIT :	0.00
B- RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES DE N-1 (002)	EXCEDENT :	1 384 007.03
	DEFICIT :	0.00
C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 216 995.73
D- Solde des réalisations de la section d'investissement De l'exercice N	EXCEDENT :	1 465 507.48
	DEFICIT :	0.00
E- RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (001)	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	1 178 398.53
F- Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice N (=D+E)	EXCEDENT :	287 108.95
	DEFICIT :	0.00
G- Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	1 826 239.35
H- Restes à réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	1 411 449.00
I - Solde des Restes à Réaliser de la section D'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-414 790.35
J- BESOIN DE FINANCEMENT (=F+I)		127 681.40
AFFECTATION DE C		
1 En réserves au compte R 1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		127 681.40
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
2 Report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		2 089 314.33
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	au compte D 001 (=F)	0.00
	au compte R 001 (=F)	287 108.95

2026.02.18.10	Vote des taux d'imposition 2026 – Budget principal.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et 2024.
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026.02.18.11	Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	Total
011	Charges à caractère général		718 100,00 €
012	Charges de personnel		933 260,00 €
014	Atténuation de produits		138 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		256 125,00 €
66	Charges financières		28 265,00 €
67	Charges spécifiques		1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		100,00 €
042	Opérations d'ordre entre section		2 924,00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 521 092,33 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 598 866,33 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Voté	Total
013	Atténuation de charges		14 400,00 €
70	Produits des services		198 184,00 €
73	Impôts et taxes		574 421,00 €
731	Fiscalité locale		1 615 235,00 €
74	Dotations et participations		72 312,00 €
75	Autres produits de gestion courante		35 000,00 €
TOTAL			2 509 552,00 €
	R 002 RESULTAT REPORTE		2 089 314,33 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 598 866,33 €

Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **4 598 866,33 €**

Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
041	Opération patrimoniales		92 409.00	92 409.00
20	Immobilisations incorporelles	234 511.44	150 000.00	384 511.44
21	Immobilisations corporelles	48 952.77	2 348 654.00	2 397 606.77
23	Immobilisation en cours	1 542 775.14	443 318.33	1 986 093.47
10	Dotations, fonds divers et réserves		103 000.00	103 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		121 200.00	121 200.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 826 239.35	3 258 581.33	5 084 820.68
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 084 820.68

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	RAR N-1	Voté	TOTAL (RAR+ Voté)
10	Dotations, fonds divers et réserves		303 681.40	303 681.40
13	Subventions d'investissement	1 411 449.00	465 156.00	1 876 605.00
16	Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 521 092.33	2 521 092.33
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 924.00	2 924.00
041	Opérations patrimoniales		92 409.00	92 409.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 411 449.00	3 386 262.73	4 797 711.73
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				287 108.95
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				5 084 820.68

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : **5 084 820.68 €**

2026.02.18.12	Subventions aux associations 2026
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

	DEMANDE	VOTE
AOCT	700,00	700,00
A l'unanimité		
APACH	500,00	500,00
A l'unanimité		
APEMACC	42 000,00	42 000,00
A l'unanimité		
ASCT TOUSSUS	1 110,00	1 110,00
A l'unanimité		
ASVLB	575,00	575,00
A l'unanimité		
AVPC – C. LATRACE et Y. GOUNOT ne prennent pas part au vote	900,00	900,00
A la majorité avec 8 voix « pour », 1 vote « contre » de E. NIVET et 2 abstentions de C. JOYAU et A. BODIN		
BIBLIOTHEQUE DE CHATEAUFORT	300,00	300,00
A l'unanimité		
COMITE DES FETES - P. BERQUET, S. MURGADELLA et Y. GOUNOT ne prennent pas part au vote	2 200,00	2 200,00
A l'unanimité avec 1 abstention de E. DUPONT		
FOUDROCK - Y. GOUNOT ne prend pas part au vote	2 600,00	2 600,00
A l'unanimité avec 2 abstentions de F. FORZANI et E. DUPONT		
GOLF CASTELFORTAIN	1 500,00	1 500,00
A la majorité avec 7 voix « pour », 2 voix « contre » de F. FORZANI et E. NIVET et 4 abstentions de C. LATRACE, A. BODIN, O. LESNE et C. JOYAU		
JEUNES CASTELFORTAINS	700,00	700,00
A l'unanimité		
LA PARENTHÈSE	2 000,00	2 000,00
A l'unanimité avec 3 abstentions de F. FORZANI, C. JOYAU et E. NIVET		
LES LEZARDS MOTO CLUB – Y. GOUNOT et B. LERISSON ne prennent pas part au vote	500,00	500,00
A l'unanimité		
MUSIC.ACES	500,00	0,00
Demande rejetée à l'unanimité avec 1 abstention de Y. GOUNOT		
RAYONNEMENT CASTELFORTAIN	6 000,00	6 000,00
A la majorité avec 10 voix « pour », 1 voix « contre » de E. NIVET et 2 abstentions de C. JOYAU et O. LESNE		
TENNIS CLUB	7 000,00	7 000,00
A l'unanimité avec 1 abstention de C. LATRACE		
TOTAL DES SUBVENTIONS 2026	69 085,00	68 585,00

2026.02.18.13	Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général/ urbanisme

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de 2 (dans la limite de 8).

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

- **CHARGE**, Monsieur le maire, la Secrétaire générale par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2026.02.18.14	Compte-rendu des décisions du Maire
---------------	-------------------------------------

- Décision n° 2025-34 du 19 décembre 2025 de demande d'attribution d'une aide financière pour le mur d'enceinte de la Maison des Sœurs ;
- Décision n° 2026-01 du 2 février 2026 de non préemption du bien situé 4, rue du Moulin, cadastré AB 28 ;
- Décision n° 2026-02 du 2 février 2026 de non préemption du bien situé 35, rue de la Perruche, cadastré AE 0264 ;
- Décision n° 2026-03 du 2 février 2026 de demande d'attribution d'une aide financière pour une étude de mise en valeur paysagère du futur parking d'Ors ;
- Décision n° 2026-04 du 9 février 2026 de non préemption du bien situé aux Marnières, cadastré AA 21p ;

- Décision n° 2026-05 du 9 février 2026 de non préemption du bien situé 4, rue de la butte neuve, cadastré AB 95 et 190 ;
- Décision n° 2026-06 du 13 février 2026 d'attribution d'une concession de cimetière pour 30 ans (emplacement 130)

Le Secrétaire de séance

Forzani

Madame Françoise FORZANI

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260321-DCM202614-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/15**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
16 mars 2026

Objet : Election du Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane LATRACE, doyenne des conseillers municipaux.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Présents : 17

Votants : 19

-Pour : 19

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que les membres du Conseil municipal de la commune de Châteaufort ont été élus le 15 mars 2026,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit qu' « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* », ainsi que les conditions de cette élection,

Considérant qu'il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant la candidature de M. Patrice BERQUET à la fonction de Maire,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant qu'après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés (nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls): 19

M. Patrice BERQUET a obtenu 19 (dix-neuf) voix sur 19 (dix-neuf)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PROCLAME** Monsieur Patrice BERQUET, Maire de la commune de Châteaufort.

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 21 mars 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20260321-DCM202615-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/16**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
16 mars 2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Présents : 17

Votants : 19

-Pour : 19

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 5 (cinq) postes d'adjoints.

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 21 mars 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif (voir mon bulletin).

078-217801430-20260321-DCM202616-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/17**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
16 mars 2026

Objet : Election des adjoints.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Présents : 17

Votants : 19

-Pour : 19

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/16 du 21 mars 2026,

Vu la liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire menée par Mme Sandrine MURGADELLA et composée de M. Etienne DUPONT, de Mme Adeline BODIN, de M. Patrice PANNETIER et de Mme Christiane LATRACE,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret,

Considérant que l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que par délibération n°2026/16, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5 (cinq),

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant qu'après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins :19

Bulletins blancs :0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 19

La liste menée par Mme Sandrine MURGADELLA a obtenu 19 (dix-neuf) voix,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **PROCLAME** par 19 voix sur 19 :

- Madame Sandrine MURGADELLA, 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur Etienne DUPONT, 2^{ème} Adjoint,
- Madame Adeline BODIN, 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur Patrice PANNETIER, 4^{ème} Adjoint,
- Madame Christiane LATRACE, 5^{ème} Adjointe

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 21 mars 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/18**

Date de
convocation et
d'affichage de
l'ordre du jour :
16 mars 2026

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Étaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, A. BODIN, P. PANNETIER, C. LATRACE, O. LESNE, L. MONDON ; C. COTILLARD, S. DEJOIE, C. BOUTAL, L. LE TRIONNAIRE, I. PASIK, P. LEGRAND, A. ROUSSEAU, R. BRAEMER, G. MORGUE

Présents : 17

Votants : 19

-Pour : 19

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : M. GAUTHY A S. MURGADELLA, J. ZULBERTY A O. LESNE

Absents et excusés : M. GAUTHY, J. ZULBERTY

Secrétaire de séance : A. BODIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Considérant que cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides,

Considérant que pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage,

Considérant que, par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal,

Considérant que les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Adjoint au Maire,

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer au Maire l'ensemble des compétences listées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ceci pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 euros ;

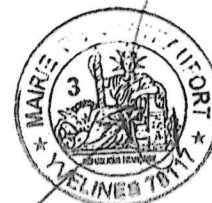
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **AUTORISE** que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.
- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré à Châteaufort,
Le 21 mars 2026.

Le Maire,

Patrice BERQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telrecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif (recours amiable).

078-217801430-20260321-DCM202618-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2026